

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2020 A 19 H 00

L'an deux mille vingt, le 28 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frank RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, Jean-Luc MARTIAL, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Kévin PHILIPPON, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Carine BROUTÉ, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : Fabien DEVILLECHABROLLE donne pouvoir à Didier PRIVAT, Christophe BANTING donne pouvoir à Patricia GODARD, Nathalie CALAS-CADEVILLE donne pouvoir à Pierre AUGER.

Secrétaire de séance : Philippe SLAOUTI.

- **Information du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122.22 du CGCT**

Marché de travaux

Construction du centre de loisirs

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics, lot 5 attribué à l'entreprise GEAIX, menuiseries extérieures et intérieures, a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires (changement de la porte de la chapelle) pour un montant de plus-value de 3 026.90 € HT.

Construction de WC publics

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics, lot 2 attribué à l'entreprise MARTINET, charpente-couverture, a fait l'objet d'un avenant n°1 concernant des travaux en moins (suppression dauphins en fonte) pour un montant de moins-value de 132.00 € HT.

Aménagement d'un cabinet dentaire

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics, lot 4 attribué à l'entreprise GEAIX, menuiseries extérieures et intérieures, a fait l'objet d'un avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires (fixation des appareils radio et oculus plombé dans une porte) pour un montant de plus-value de 825.00 € HT.

- **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**
Le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 est présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 au conseil municipal

1) Approbation du Procès-verbal du 7 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2020

Approuvé à l'unanimité

3) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. le Maire rapporte qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2020. Afin de permettre cet avancement, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er octobre 2020 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence au 1er octobre 2020 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes ouverts
Filière administrative	
Attaché principal	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	2
Filière sociale	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Filière animation	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation	4

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

4) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. le Maire informe le conseil du départ de l'agent, responsable du pôle urbanisme et marchés publics, actuellement sur un grade de rédacteur.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Au vu des candidatures, il convient pour le bon fonctionnement du service de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, tous à temps complet pour les fonctions liées à l'urbanisme et aux marchés publics. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B et C de la filière administrative du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence au 9 novembre 2020 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes ouverts
Filière administrative	
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	2
Filière sociale	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2
Filière animation	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation	4

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

5) Suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

M. le Maire informe le conseil qu'un agent souhaite de changer de filière.

Suite à un reclassement, il est actuellement sur un poste administratif à plein temps alors qu'il est rémunéré sur un poste d'ATSEM.

Il est proposé de l'intégrer directement en créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2021 et en supprimant le poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence au 1er janvier 2021 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes ouverts
Filière administrative	
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	2
Filière sociale	
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
Filière animation	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint d'animation	4

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

6) Renouvellement adhésion à la certification PEFC de la forêt communale

La Commune s'est engagée en 2010, renouvelé en 2015, dans la certification durable de la forêt communale en adhérant à PEFC (Programme Européen de Certification des Forêts) pour une durée de 5 ans à chaque période. Cette adhésion arrive à échéance.

En adhérant à la certification PEFC, la commune s'engage en tant que propriétaire forestier à :

- Adhérer à la certification PEFC pour l'ensemble de ses forêts,
- Respecter le cahier des charges national et le faire respecter par ses prestataires de services,
- Faciliter la mission du personnel de l'E.A.C. (entité d'accès à la certification) et du certificateur amené à effectuer des visites de contrôle en forêt,
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- Accepter que l'adhésion soit publique,
- Régler la contribution financière à l'E.A.C. compétente,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels la commune s'engage pourront être modifiés ; une fois informée de ces changements, elle aura le choix de poursuivre son

engagement par accord tacite au sein de PEFC ou de résilier son adhésion par courrier adressé à l'E.A.C.

- En cas de cession ou de vente de parcelles forestières, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Le coût de l'adhésion pour une durée de 5 ans (versement unique) est de 0,65 euros par hectare et 20 euros de frais d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à PEFC et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la cotisation correspondante.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

7) Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier.

Par courrier en date du 11 septembre 2020, l'Office National des Forêts a proposé à la commune de passer en coupes dites « régénération » la parcelle 6 A en 2021, conformément au document d'aménagement de la forêt communale.

Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (vente « simples ») restent également en vigueur pour commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est suggéré d'accepter l'ensemble de propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (en ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale	6 A	6.69	Régénération	Vente

Il est rappelé au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

8) Vente d'un terrain à Meyrat (enclos pylônes télécom)

La Foncière Régionale de Télécommunication achète à M. VIGNERON des terrains situés à Meyrat sur lesquels sont implantées des pylônes appartenant à Orange.

Lors du bornage de ces terrains, il est apparu que l'enclos comprenant le portail d'Orange déborde sur la parcelle cadastrée BH n°395 à hauteur de 34 m². Cette parcelle appartient à la commune de Sainte Feyre.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de vendre l'assiette de l'enclos ainsi que la partie de terrain située dans le prolongement jusqu'à la parcelle 163, ce qui porte à 51 m² la cession pour un montant total de 2 250 €, l'avis des domaines est inférieur à ce montant.

La Commune pourrait également consentir une servitude sur le chemin qui longe la clôture du château d'eau. L'accès de l'enclos se fait déjà par ce chemin.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder une partie de la parcelle BH 395 (51 m²) au profit de la Foncière Régionale de Télécommunication, 25 rue de Ponthieu, 75008 Paris à raison de 2 250 €, les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

Sainte Feyre le 2 octobre 2020

Le Maire



Franck RÉJAUD